

Conditions de stages dans le second degré pour la rentrée 2018 d'après [la note de service n°2018-055 sur l'affectation](#) + échanges informels sur les conditions de stage (textes non publiés) + [note de service 2016-070 sur l'évaluation et la titularisation des stagiaires](#)

Concours	Conditions requises pour l'affectation	Temps de service	Rémunération	Affectation	Formation	Tuteur	Revendications du SNES-FSU
Pour tous		<ul style="list-style-type: none"> <li>- pas vocation à avoir des heures supplémentaires</li> <li>- pondération incluses dans le calcul du temps de service</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à taux plein</li> <li>- possibilité de classement si service public antérieurs effectués</li> <li>- + ISOE / indemnité fonction CPE / Indemnité sujétions particulières enseignants documentalistes au prorata du temps de service effectif</li> <li>- Frais d'inscription à l'ESPE pris en charge par l'Etat.</li> <li>- Frais de déplacement pour la formation peuvent être pris en charge : IFF ou frais réels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur un poste en tant que moyen d'enseignement pour un an.</li> <li><b>INTER</b></li> <li>Identification sur SIAL du 2 mai au 8 juin 2018 pour tous SAUF enseignant-es titulaires 1<sup>e</sup> et 2<sup>nd</sup> degré maintenus dans leur académie. Modalités variables selon le type de concours et l'expérience professionnelle antérieure.</li> <li>Fiche suivi en ligne : <a href="http://www.snes.edu/Fiche-d-aide-et-de-suivi-des.html">http://www.snes.edu/Fiche-d-aide-et-de-suivi-des.html</a></li> <li>Si problème : <a href="mailto:fmaitres@snes.edu">fmaitres@snes.edu</a></li> <li>01.40.63.29.57</li> <li>Résultats du 29 juin au 10 juillet 2018 <a href="http://www.snes.edu/Resultats-de-votre-affectation.html">http://www.snes.edu/Resultats-de-votre-affectation.html</a></li> <li><b>INTRA :</b></li> <li>- quelques jours après les résultats de l'inter pour faire ses vœux. Modalités variables selon les académies. <a href="http://www.snes.edu/Dates-de-saisies-des-voeux-a-l.html">http://www.snes.edu/Dates-de-saisies-des-voeux-a-l.html</a></li> <li>- sur poste à l'année</li> <li>- Rep+ à éviter</li> <li>- classes les plus difficiles à éviter</li> <li>- 2 niveaux (éviter plus)</li> </ul>	A l'ESPE ou PAF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tuteur de terrain <b>non déchargé</b> avec 1250 euros d'indemnité.</li> <li>Mission : accueil du stagiaire avant la rentrée, aide à la prise de fonction, à la conception des séquences d'enseignement, à la prise en charge de la classe.</li> <li>Personnels experts, expérimentés volontaires désignés par IA-IPR et chef d'établissement.</li> <li>- Parfois un tuteur désigné par l'ESPE</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stagiaire pas moyens d'enseignement.</li> <li>- Décharge pour tous (1/3 temps de service effectif), quel que soit le concours obtenu ou l'expérience antérieure</li> <li>- formation adaptée au cursus antérieurs</li> <li>- augmentation de la rémunération des premiers échelons.</li> <li>- Prise en charge de tous les frais de déplacement pour la formation pour tous les stagiaires</li> <li>- affectation sur le service du tuteur ainsi déchargé et rémunéré à la hauteur de 2000 € comme avant 2014.</li> </ul>

Concours	Conditions requises pour l'affectation	Temps de service	Rémunération	Affectation	Formation	Tuteur	Revendications du SNES-FSU	
<b>Les éléments communs de la page 1 sont à ajouter à chacun des cas particuliers ci-dessous, ils n'ont pas été repris. Ne sont donc mentionnés ci-dessous que les éléments spécifiques à chaque situation</b>								
<b>C A P E , C A P E T C P E  e x t e r n e  3 e c o n c o u r s</b>	<b>lauréats 2018 inscrits en M1 en 2017-2018 ou lauréat 2016 en report de stage pour absence d'inscription en M2</b>	Etre inscrit en M2MEEF au 1/09/2018	Si certifié, CPE indice 383 au 1 <sup>er</sup> échelon soit salaire net de 1421,08 du 01/09/2018 au 31/08/2019. Hors classement éventuel.	<b>INTER</b> Certificat d'inscription à mettre en PJ sur SIAL et ensuite <b>affectation sur l'académie d'inscription à l'université.</b> Sauf IDF : vœu sur les 3 académies d'IDF avec barème <b>INTRA :</b> - affectation selon barème national ou « favorable au suivi de la formation (proche transport ou grands axes routiers) »	M2 MEEF à l'ESPE	Double tutorat	- Pour l'IDF : comme pour les autres académies, affectation sur l'académie d'inscription à l'université	
	<b>lauréats niveau M1 ou équivalent, non-inscrits en M1 en 2016-2017, et sans master ou sans dispense de master</b>	Sinon, report d'un an jusqu'au 1/09/2019 non renouvelable		<b>INTER</b> <b>Participant à un mouvement :</b> ont à formuler 6 vœux d'académie sur SIAL. <b>INTRA :</b> - affectation selon barème ou favorable au suivi de la formation (proche transport ou grands axes routiers)			- L'inscription en M2MEEF doit être automatique	
	<b>lauréats des concours titulaires d'un master au 1/09/2018 ou qui en sont dispensés (père et mère de 3 enfants, sportif de haut niveau, 3<sup>e</sup> concours, lauréats CAPET expérience professionnelle) et n'ont PAS d'expérience professionnelle = moins d'1,5an d'ETP dans la discipline de recrutement (ou le corps pour les CPE) au cours des 3 dernières années (depuis le 01/09/2015).</b>	- M2 ou équivalent ou dispensé (père et mère de 3 enfants, sportifs de haut niveau, 3 <sup>e</sup> concours, lauréats CAPET expérience professionnelle) au 1/09/2018		- Enseignant hors Doc : 8 à 10h - Doc, CPE : 18h	<b>INTER</b> <b>Participant à un mouvement :</b> ont à formuler 6 vœux d'académie sur SIAL.		- Modules de formation adaptés à leurs besoins au sein du parcours MEEF à l'ESPE ou PAF et déterminés par une commission académique (possibilité de valider des UE voire d'obtenir le diplôme)	- commission académique transparente (présence des OS) qui détermine la formation adaptée sur la base de critères précisés par un cadrage national
	<b>Lauréats qui ont déjà un master ou en sont dispensés (père et mère de 3 enfants, sportif de haut niveau, 3<sup>e</sup> concours, enseignants titulaires) et QUI ONT plus d'1,5 d'ETP dans la discipline de recrutement (ou le corps pour les CPE) au cours des 3 dernières années</b>			-complet sans aucune décharge. - temps partiel autorisé. - Dispense du service d'enseignement ou d'éducation pendant les périodes de formation avec mesures de remplacement organisées par le rectorat.	<b>INTER</b> S'identifier sur SIAL, le rectorat fait remonter la confirmation des états de service (si service privé, autres ministères, étranger : envoyer PJ avant le 15 juin au ministère) <b>puis affectation sur l'académie d'exercice.</b> <b>Pour les lauréats exerçant à l'étranger :</b> affectation sur <b>l'académie d'inscription au concours.</b>		Double tutorat	Idem ci-dessus + : - Possibilité de dérogation pour changer d'académie dans le cadre d'un RC avec ou sans enfant, situation personnelle grave et pour les situations de handicap. - les chefs d'établissement ne doivent pas empêcher les stagiaires de se rendre à des formations si ils ne sont pas remplacés, ni leur demander de rattraper leurs cours.

Concours	Conditions requises pour l'affectation	Temps de service	Rémunération	Affectation	Formation	Tuteur	Revendications du SNES-FSU
<i>Lauréats déjà certifiés mais changeant de discipline, titulaire d'un autre corps de l'enseignement public du second degré de l'éducation nationale PLP</i>	Aucune : Réputés remplir les conditions du fait d'être titulaire de l'éducation nationale (article 7 <a href="#">arrêté 9 septembre 2013</a> )	-complet sans aucune décharge. - temps partiel autorisé.		Pas de participation sur SIAL. <b>Affectation comme stagiaire dans l'académie d'exercice</b> sauf pour les changements de discipline qui sont directement titulaire et en ATP	Dispense de formation excepté les ex-PLP qui peuvent être conviés à qqs journées de formation	Pas de tuteurs sauf pour les ex-PLP	Possibilité de dérogation pour changer d'académie dans le cadre d'un RC avec ou sans enfant, situation personnelle grave et pour les situations de handicap - Formation adaptée à leurs besoins.
<i>Autres lauréats qualifiés</i>	Titre ou diplôme les qualifiant à enseigner ou assurer les fonctions d'éducation dans le 2 <sup>nd</sup> degré			<b>INTER</b> <b>Participant à un mouvement</b> : ont à formuler 6 vœux d'académie sur SIAL.			Formation adaptée à leurs besoins

Concours	Conditions requises pour l'affectation	Temps de service	Rémunération	Affectation	Formation	Tuteur	Revendications du SNES-FSU
<b>Les éléments communs de la page 1 sont à ajouter à chacun des cas particuliers ci-dessous, ils n'ont pas été repris. Ne sont donc mentionnés ci-dessous que les éléments spécifiques à chaque situation</b>							
<b>Réservés 2017 ou en report</b>	Aucune	-complet sans aucune décharge. - temps partiel autorisé. - Dispense du service d'enseignement ou d'éducation pendant les périodes de formation avec mesures de remplacement organisées par le rectorat.		<b>INTER</b> S'identifier sur SIAL, le rectorat fait remonter la confirmation des états de service <b>puis affectation sur l'académie d'exercice.</b>		Tuteur de terrain	- Possibilité de dérogation pour changer d'académie dans le cadre d'un RC avec ou sans enfant, situation personnelle grave et pour les situations de handicap. - les chefs d'établissement ne doivent pas empêcher les stagiaires de se rendre à des formations si ils ne sont pas remplacés, ni leur demander de rattraper leurs cours. + ci-dessous
<b>C A P E , C A P E T C P E i n t e r n e</b> <i>Lauréats 2018 qui ont qui ont plus d'1,5 d'exercice dans la discipline de recrutement (ou le corps pour les CPE)</i>	Licence ou diplôme équivalent ou dispense de diplôme (père et mère de 3 enfants, sportifs de haut niveau)			<b>Pour les lauréats exerçant à l'étranger</b> : affectation sur <b>l'académie d'inscription au concours.</b>	- Modules de formation adaptés à leurs besoins au sein du parcours MEEF à l'ESPE et déterminés par une commission académique (possibilité de valider des UE voire d'obtenir le diplôme)	Tuteur de terrain	
<i>Lauréats qui ont moins d'1,5 d'exercice dans la discipline de recrutement (ou le corps pour les CPE) ou session antérieure en report de stage quelle que soit leur expérience professionnelle Lauréats ex-PE</i>		- Enseignant hors Doc : 8 à 10h - Doc, CPE : 18h	Si certifié, CPE indice 383 au 1 <sup>er</sup> échelon soit salaire net de 1421,08 du 01/09/2018 au 31/08/2019. Hors classement éventuel.	<b>INTER</b> <b>Participant à un mouvement</b> : ont à formuler 6 vœux d'académie sur SIAL.		Double tutorat	- commission académique transparente (présence des OS) qui détermine la formation adaptée sur la base de critères précisés par un cadrage national
<i>Lauréats déjà titulaires du corps mais changeant de discipline, titulaire d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale (PLP)</i>	Aucune : Réputés remplir les conditions du fait d'être titulaire de l'éducation nationale (article 7 <a href="#">arrêté 9 septembre 2013</a> )	-complet sans aucune décharge. - temps partiel autorisé.		Pas de participation sur SIAL. Affectation comme stagiaire dans l'académie d'exercice sauf pour les changements de qui sont directement titulaires et en ATP	Quelques journées de formation. Variables selon les académies	Pas de tuteur sauf pour les Ex-PLP	- Possibilité de dérogation pour changer d'académie dans le cadre d'un RC avec ou sans enfant, situation personnelle grave et pour les situations de handicap - Formation adaptée à leurs besoins.
<i>Autres lauréats qualifiés</i>	Titre ou diplôme les qualifiant à enseigner ou assurer les fonctions d'éducation dans le 2 <sup>nd</sup> degré			<b>INTER</b> <b>Participant à un mouvement</b> : ont à formuler 6 vœux d'académie sur SIAL.			Formation adaptée à leurs besoins

Concours	Conditions requises pour l'affectation	Temps de service	Rémunération	Affectation	Formation	Tuteur	Revendications du SNES-FSU	
<b>Les éléments communs de la page 1 sont à ajouter à chacun des cas particuliers ci-dessous, ils n'ont pas été repris. Ne sont donc mentionnés ci-dessous que les éléments spécifiques à chaque situation</b>								
<b>Agrégation externe</b>	<i>Lauréats qui ont qui ont moins d'1,5 d'exercice dans la discipline de recrutement ou session antérieurs en report de stage et non déjà titulaire de l'éducation nationale</i>	M2 ou équivalent ou dispensés (père et mère de 3 enfants, sportif de haut niveau ou enseignant titulaire) à la date des résultats d'admissibilité	7à 9h	Si agrégé indice 443 au 1 <sup>er</sup> échelon soit 1646,25 du 1/09/18 au 31/08/19	<b>INTER Participant à un mouvement :</b> ont à formuler 6 vœux d'académie.	- Modules de formation adaptés à leurs besoins au sein du parcours MEEF à l'ESPE ou PAF et déterminés par une commission académique (possibilité de valider des UE voire d'obtenir le diplôme)	De terrain voire espe	- commission académique transparente (présence des OS) qui détermine la formation adaptée sur la base de critères précisés par un cadrage national
	<i>Lauréats qui ont plus d'1,5 d'exercice dans la discipline de recrutement</i>		-complet sans aucune décharge. - temps partiel autorisé. - Dispense du service d'enseignement ou d'éducation pendant les périodes de formation avec mesures de remplacement organisées par le rectorat.		<b>INTER affectation sur l'académie d'exercice.</b>		De terrain	ci-dessus et : - Possibilité de dérogation pour changer d'académie dans le cadre d'un RC avec ou sans enfant et pour les situations de handicap. - les chefs d'établissement ne doivent pas empêcher les stagiaires de se rendre à des formations si ils ne sont pas remplacés, ni leur demander de rattraper leurs cours.
	<i>Lauréats déjà certifiés mais changeant de discipline, titulaire d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale (PLP)</i>	Aucune : Réputés remplir les conditions du fait d'être titulaire de l'éducation nationale (article 7 <a href="#">arrêté 9 septembre 2013</a> )	-complet sans aucune décharge. - temps partiel autorisé.		Maintien sur le poste actuel ou obtenu au mouvement si discipline identique sinon maintien dans l'académie d'exercice et affectation provisoire.	Dispense totale	Dispense totale	- Possibilité de dérogation pour changer d'académie dans le cadre d'un RC avec ou sans enfant, situation personnelle grave et pour les situations de handicap - Formation adaptée à leurs besoins.
	<i>Lauréats qualifiés</i>	Titre ou diplôme les qualifiant à enseigner ou assurer les fonctions d'éducation dans le 2 <sup>nd</sup> degré			<b>INTER Participant à un mouvement :</b> ont à formuler 6 vœux d'académie sur SIAL.			Formation adaptée à leurs besoins
<b>Stagiaires 2017/2018 en prolongation de stage</b>	Déjà remplies	Conditions identiques à l'année de stage	Maintien à l'échelon au 30/08/2018 pendant la prolongation	Si validés : prolongation sur le poste obtenu au mouvement Si pas évalué : maintenu dans leur académie de stage sauf cas dérogatoire accordé par le ministère au cas par cas	Conditions identiques à l'année de stage	Conditions identiques à l'année de stage	- possibilité de changer d'académie - formation adaptée à leurs besoins	
<b>Stagiaires 2017/2018 en renouvellement de stage</b>	Déjà remplies	mi-temps certifiés hors doc : 8 à 10h Doc et CPE : 18h Agrégés 7 à 9h	Maintien à l'échelon au 30/08/2018	Pas de participation à SIAL : maintenus dans leur académie de stage sauf cas dérogatoire accordé par le ministère au cas par cas	Soit formation en parcours adaptés soit M2MEEF si besoin de le valider pour être titularisé et pas obtenu.	Double tutorat	- possibilité de changer d'académie - formation adaptée à leurs besoins	
<b>BOE</b>	- M2 ou équivalent - inscription en M2 à la rentrée 2018 et validation du M2 pour la rentrée 2019	- Enseignant hors Doc : 8 à 10h - Doc, CPE : 18h	échelon 1 (1755 brut /1507 net sans MGEN) au 1/09 puis échelon 2 (2019 brut/1734 net sans MGEN) du 1/12 au 31/08 - éventuellement plus si reclassement	Recrutement, affectation et formation locale			Transparence sur les conditions d'affectation, formation identique aux autres stagiaires (en tenant compte du handicap).	
<b>Liste d'aptitude</b>		-complet sans aucune décharge. - temps partiel autorisé.	Dépend du reclassement	<b>Maintien dans l'académie d'exercice.</b> Si passage certifié vers agrégé dans la même discipline : maintien sur le poste.	Dispense de formation		Formation adaptée à leurs besoins	